

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEZAY DU 24 FÉVRIER 2023**

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

**PRÉSENTS :** Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTES Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

**ABSENT :** M. VERNIN Clément.

**SECRÉTAIRE :** M. SOUCHON Cédric.

Madame le Maire demande un ajout à l'ordre du jour : dotation aux amortissements. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents cet ajout.

### **Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2023 :**

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 26 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET GENERAL**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 établi par la DDFIP, et visé par Madame CHAVANNE Sophie, inspectrice divisionnaire des finances publiques et par Madame FAVARD Marie-Christine, inspectrice divisionnaire, en date du 16 février 2023, faisant apparaître les résultats du budget général.

Elle certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET GENERAL**

Madame BROTTES Mireille, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget général communal 2022 qui fait apparaître les chiffres suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses réalisées	164 824.64 €
Recettes réalisées	182 062.56 €
Résultat exercice (excédent)	17 237.92 €
Résultat reporté (excédent)	226 684.66 €
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>243 922.58 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses réalisées	46 688.87 €
Recettes réalisées	44 868.28 €
Résultat exercice (déficit)	- 1 820.59 €
Résultat reporté (déficit)	- 10 229.76 €
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>- 12 050.35 €</b>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des votants le compte administratif du budget général 2022. Madame le Maire n'a pas participé au vote.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022  
BUDGET GENERAL**

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Résultat de l'exercice :	- 1 820.59 €
Résultat antérieur :	- 10 229.76 €
<b>Solde d'exécution cumulé :</b>	<b>- 12 050.35 €</b>

RESTES À RÉALISER :

Néant

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 12 050.35 €
Rappel du solde des restes à réaliser :	0 €
<b>Besoin net de la section d'investissement :</b>	<b>12 050.35 €</b>

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER :

Résultat de l'exercice :	17 237.92 €
Résultat antérieur :	226 684.66 €
<b>Total à affecter :</b>	<b>243 922.58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Couverture du besoin de financement de l'investissement : **12 050.35 €**
- Restes sur excédents de fonctionnement : **231 872.23 €**

### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR 2023

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 24.55 %  
TFPNB : 36.87 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TFPB : 24.55 %  
TFPNB : 36.87 %  
THRS : 4.83 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition 2023 par rapport à 2022 avec 9 voix pour et 1 voix en faveur d'une augmentation.

### DOTATION AUX AMORTISSEMENTS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux d'extension du réseau électrique et de télécommunication au Viallard pour alimenter la parcelle de M. et Mme REGEFTE. Elle propose un amortissement sur **une** année et demande l'inscription aux comptes suivants dans le budget communal 2023 :

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 20 en M57)	
204182	6 347 €
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 347 €</b>

CREDITS A OUVRIR (Chapitre 16 en M57)	
1641	6 347 €
<b>Total RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>6 347 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dotation aux amortissements.

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU  
1<sup>er</sup> JANVIER 2023 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-04-01-07 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget communal,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le Conseil Municipal de la commune peut déléguer à son Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le Maire présente le budget primitif communal de l'exercice 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

-	Fonctionnement dépenses et recettes	:	414 403,23 €
-	Investissement dépenses et recettes	:	107 388,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce budget primitif.

## SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE 2022 / 2023

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du sou des Écoles relatif à une demande de participation financière à un projet des enseignantes du RPI AILLEUX - CEZAY - ST MARTIN LA SAUVETE pour une classe découverte de 3 jours à Port Leucate du 03 au 05 mai 2023 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2. Une participation est demandée aux familles ainsi qu'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Les deux autres mairies nous ont informés qu'elles attribueraient une somme de 20 € par élève. Madame le Maire propose que la même somme soit donnée par notre commune :  
 $20 \text{ €} \times 4 \text{ élèves} = 80 \text{ €}$ .

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité des votants, notre collectivité apportera une aide financière de 80 €. Mme Carole PALLANCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe, et Présidente du Sou des écoles, n'a pas pris part au vote.

Au vu du peu d'élèves du RPI domiciliés sur Cezay (4 seulement), par rapport aux autres communes membres de celui-ci, une subvention exceptionnelle sera votée lors du prochain conseil.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE M. LAFOND YOAN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les

hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- détachement de courte durée ;
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ;
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### DÉCIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### - Référents PLUi :

Afin d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, en collaboration avec la communauté d'agglomération et ses communes membres, des élus référents doivent être désignés. Pour Cezay les référents seront :

Madame Marie-Thérèse GIRY, le maire, et Madame Carole PALLANCHE, 2<sup>ème</sup> adjointe.  
Le référent technique sera Madame Aurélie BARDOU, secrétaire de mairie.

- **Chiffrage travaux route de la Chavanne :**

Un appel d'offre sera demandé par Loire Forez Agglomération afin d'avoir un devis final.

- **Compte Financier Unique (CFU) :**

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il constitue donc une procédure de simplification puisque, en plus de n'utiliser plus qu'un document, il ne nécessitera plus qu'un seul vote du conseil.

Notre collectivité peut participer à l'expérimentation du CFU car nous sommes passés en M57. Elle concernera l'arrêté des comptes 2023 en 2024.

- **Gymnase et ACM :**

Une convention est en cours d'élaboration par les communes concernées.

- **Divagation de chiens :**

Plusieurs chiens nous ont été signalés en divagation. Les propriétaires ont été informés.

- **Réfection des chemins de Prandièrre, Concisant et des Lagunes :**

La pelle est arrivée vendredi. L'entreprise MARCON va commencer les travaux.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 22h30.